

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 12 janvier 2026, à 19h00, à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

M. Martial Leclerc	Siège #1	M. Bertrand Thibaudeau	Siège #3
Mme Lise Julien	Siège #2	M. Denys Leclerc	Siège #5

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Dostie, maire.

Sont également présents :

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière
Madame Manon Jobin, Directrice des finances, greffière-trésorière

001-01-2026

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la présente séance est légalement constituée.

QUE l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

ADOPTÉE

002-01-2026

PROCÈS-VERBAL DU 8 DÉCEMBRE 2025

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu la copie du procès-verbal de la séance mentionnée dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires au procès-verbal.

COMMENTAIRE

Aucun commentaire

ADOPTION

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 décembre 2025 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros #4943 à #4954 comportant les résolutions #225-12-2025 au #245-12-2025 inclusivement.

QUE le maire et la greffière-trésorière, sont autorisés à authentifier le procès-verbal.

ADOPTÉE

003-01-2026

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 528131 à 528299 inclusivement, totalisant un montant de 109 803,46 \$ soit adoptée.

QUE la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 16822 à 16859 inclusivement, totalisant un montant de 18 577,68 \$ soit adoptée.

QUE la liste des dépôts direct numéro 501270 à 501341 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 724 743,78 \$.

QUE la liste des prélèvements numéro 6434 à 6438 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 44 261,09 \$.

CONSIDÉRANT QU'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 05-2024.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Manon Jobin, Directrice des finances, greffière-trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 03-01-2026 au montant de 897 386,01 \$.

Manon Jobin,
Directrice des finances, greffière-trésorière

004 -01-2026

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
ÉCOLE LOUIS-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE les élèves de secondaire 5 de l'École secondaire Louis-Jobin organisent trois projets marquants pour souligner la fin de leur parcours scolaire, soit l'album des finissants, la cérémonie de graduation et le bal des finissants ;

CONSIDÉRANT QUE ces activités représentent des moments significatifs pour les élèves, leurs familles et la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE l'école sollicite la participation financière de la Ville afin de réduire les coûts pour les familles et permettre à tous les élèves de vivre pleinement ces événements ;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la Ville de Saint-Basile accorde une aide financière de 200 \$ à l'École secondaire Louis-Jobin pour soutenir la réalisation des projets des finissants 2026 ;

QUE cette somme soit imputée au poste budgétaire no 02 19000 970.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

005-01-2026

AVIS DE MOTION

Règlement numéro 01-2026 modifiant la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme numéro 06-2012

Je, soussigné, Martial Leclerc conseiller donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 01-2026 modifiant la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme numéro 06-2012

Et j'ai signé : _____

006-01-2026

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2026

Projet de règlement numéro 01-2026 modifiant la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme numéro 06-2012

Considérant que le plan d'urbanisme numéro 06-2012 est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'une demande a été déposée à la Ville afin de réaliser un projet résidentiel intégré sur un espace situé dans le périmètre d'urbanisation;

Considérant que ce projet vise la construction de résidences multifamiliales sur un site adjacent au boulevard du Centenaire qui est actuellement compris à l'intérieur d'une affectation commerciale;

Considérant que ce projet permettra de répondre aux besoins en matière de logements et d'accueillir de nouveaux ménages;

Considérant que le conseil juge opportun de modifier le plan d'urbanisme afin de conférer une vocation résidentielle de moyenne ou haute densité au site visé par ce projet;

Considérant que dans le cadre de cette démarche, il y a également lieu d'ajuster légèrement les limites de l'affectation résidentielle rurale dans le secteur de la rue Sainte-Marie afin qu'elles coïncident avec la délimitation de l'îlot déstructuré reconnu par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à cet endroit dans sa décision à portée collective (dossier numéro 413400) ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 janvier 2026;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le premier projet de règlement soit et est adopté.

ADOPTÉE

007-01-2026

AVIS DE MOTION

Règlement numéro 02-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement de lotissement numéro 08-2012 en vue de permettre la réalisation d'un projet résidentiel intégré en bordure du boulevard du Centenaire

Je, soussigné, Bertrand Thibaudeau, conseiller donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, le projet de règlement numéro 02-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement de lotissement numéro 08-2012 en vue de permettre la réalisation d'un projet résidentiel intégré en bordure du boulevard du Centenaire

Et j'ai signé : _____

008-01-2026

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2026

Projet de règlement numéro 02-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement de lotissement numéro 08-2012 en vue de permettre la réalisation d'un projet résidentiel intégré en bordure du boulevard du Centenaire

Considérant que le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement de lotissement numéro 08-2012 sont entrés en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'une demande a été déposée à la Ville afin de réaliser un projet sur un espace situé dans le périmètre d'urbanisation qui est adjacent au boulevard du Centenaire;

Considérant qu'il s'agit plus particulièrement de la réalisation d'un projet résidentiel intégré comportant des résidences multifamiliales sur un site qui est actuellement compris dans la zone commerciale Cb-2;

Considérant que le conseil est favorable à ce projet et entreprend simultanément une procédure de modification de la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme pour permettre sa réalisation;

Considérant que le plan de zonage doit être modifié pour assurer la concordance avec cette modification de manière à revoir la configuration des zones dans ce secteur;

Considérant que le conseil juge également opportun d'assouplir les normes d'implantation prescrites dans la zone résidentielle Rc-8 qui sera concernée par le projet ainsi que des modalités applicables aux projets résidentiels intégrés;

Considérant que pour favoriser la densification des espaces dans le périmètre d'urbanisation, il y a lieu également d'assouplir les normes minimales de lotissement prescrites pour les terrains desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout qui sont destinés à l'implantation d'habitations à logements multiples;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 janvier 2026;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le premier projet de règlement soit et est adopté.

ADOPTÉE

009-01-2026

AVIS DE MOTION

Règlement numéro 03-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 afin d'ajuster les limites de la zone résidentielle de faible densité en milieu agricole Ra/a-5

Je, soussignée, Lise Julien, conseillère donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 03-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 afin d'ajuster les limites de la zone résidentielle de faible densité en milieu agricole Ra/a-5.

Et j'ai signé : _____

010-01-2026

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2026

Projet de règlement numéro 03-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 afin d'ajuster les limites de la zone résidentielle de faible densité en milieu agricole Ra/a-5

Considérant que le règlement de zonage numéro 07-2012 est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la zone résidentielle Ra/a-5 qui est délimitée au plan de zonage correspond à un îlot déstructuré de la zone agricole reconnu dans la décision à portée collective (dossier numéro 413400) rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Considérant que la délimitation des îlots déstructurés de la zone agricole est illustrée dans un document cartographique faisant partie intégrante de cette décision;

Considérant qu'il a été constaté que les limites de la zone Ra/a-5 illustrée sur le plan de zonage ne correspond pas exactement aux limites de l'îlot déstructuré #47 reconnu par la CPTAQ en bordure de la rue Sainte-Marie;

Considérant que le lot 6 484 657 est entièrement inclus à l'intérieur d'un îlot déstructuré sur la cartographie de la CPTAQ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter un ajustement au plan de zonage afin que ce lot soit entièrement compris dans la zone Ra/a-5 pour permettre à ses propriétaires de bénéficier des modalités prescrites dans la décision à portée collective rendue par la CPTAQ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 janvier 2026;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le premier projet de règlement soit et est adopté.

ADOPTÉE

011-01-2026

DÉCOMPTE NUMÉRO #14
MISE AUX NORMES AQUEDEC SAINT-ANNE (#2018)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Plamondon, ingénieur chez CIMA+, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2025, le paiement du décompte numéro 14 auprès de Construction Thorco Inc. pour le projet suivant:

- Mise aux normes de l'aqueduc Sainte-Anne (#2018)

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon le décompte numéro 14 est de l'ordre de 25 025.75 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1^{er} au 31 décembre 2025;

QU'un montant de 2 502.58 \$ représentant 10 % de la facture soit retenue tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Thorco Inc. de l'ordre de 22 523.17 \$, taxes en sus.

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à signer ledit décompte numéro 14 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit assumé par le programme PRIMEAU volet 1.2 et inscrit au poste budgétaire « 23 05410 710 » projet #INFHY4018.

QUE le paiement sera effectué sous réserve de la remise et de la validation de l'ensemble des quittances et documents justificatifs exigés.



012-01-2026

**LIBÉRATION PARTIELLE DE RETENUE DE CONTRAT
MISE AUX NORMES AQUEDUC SAINTE-ANNE (#2018)**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Plamondon, ingénieur chez CIMA+, nous recommande, la libération de retenue de contrat auprès de Construction Thorco Inc. pour le projet suivant :

- Mise aux normes de l'aqueduc Sainte-Anne (#2018)

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon l'addition des quatorze décomptes est de l'ordre de 3 270 960.97 \$, taxes en sus, correspondant à la totalité des travaux;

QU'un montant de 140 255.70 \$ représentant un peu moins de 5 % de la facture soit libéré ;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Thorco Inc. de l'ordre de 140 255.70 \$, taxes en sus.

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit inscrit au poste budgétaire « 55 13600 000 ».

QUE le paiement sera effectué sous réserve de la remise et de la validation de l'ensemble des quittances et documents justificatifs exigés.

ADOPTÉE

013-01-2026

**DÉCOMPTE NUMÉRO #4
CONSTRUCTION D'UN PRÉAU (#2028)**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Jacques, architecte chez Jacques et Gervais, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2025, le paiement du décompte numéro 4 auprès de Construction Côté et Fils pour le projet suivant :

- Construction d'un préau (#2204)

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon le décompte numéro 4 est de l'ordre de 889 247.91 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1^{er} au 31 décembre 2025 incluant les frais de l'avenant no 3 regroupant les directives de changements acceptés jusqu'au 30 novembre 2025;

QU'un montant de 88 924.79 \$ représentant 10 % de la facture soit retenue tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Côté et Fils de l'ordre de 800 323.12 \$, taxes en sus.

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à signer ledit décompte numéro 4 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit payé par le programme de subvention PAFIRSPA, le règlement d'emprunt no 04-2021 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 08124 710 » projet #BAT102028.

QUE le paiement sera effectué sous réserve de la remise et de la validation de l'ensemble des quittances et documents justificatifs exigés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

014-01-2026

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h40.

ADOPTÉE

Alexandre Dostie
Maire

Manon Jobin
Directrice des finances, greffière-trésorière